

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 485)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 412

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

### ARTICLE 39 NONIES

Substituer aux alinéas 41 à 43 l'alinéa suivant :

« 2° Dans sa rédaction applicable aux dépenses mentionnées au second alinéa des 1° et 2° du *b* du 1 dudit article 200 *quater* payées du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, s'applique également aux dépenses de même nature payées du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, pour lesquelles le contribuable justifie de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2018. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale, s'agissant des dispositions transitoires accompagnant la sortie du champ du CITE des chaudières à très haute performance énergétique et des fenêtres venant remplacer des parois à simple vitrage, à partir du 30 juin 2018.